



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 057-215702077-20260423-2026042336-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an 2026, le 23 avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 24

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, BECKENDORF Cindy, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel, EL GAMOUN Houria, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, LAUER Bernard, PIESTA Sylvia, PODBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, RUSSELLO Marie, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TUFEKCI ERKILIC Yasemin, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 5

DILEK Mujde donne procuration à PIESTA Sylvia
FARIS Aicha donne procuration à RAHAOUI Mohamed
ESTRADA Jonathan donne procuration à ANANICZ Brice
KOUIDRI ZOURGUI Nourdine donne procuration à DARKAOUI Kamel
ARANDA Aurélie donne procuration à EL GAMOUN Houria

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 36 : Provision pour contentieux

Rapporteur : Madame le Maire

La provision pour contentieux est une écriture comptable utilisée par les collectivités territoriales pour anticiper un risque financier lié à un litige en cours ou probable (recours administratif, procès, réclamation indemnitaire, etc.). Elle consiste à inscrire au budget une somme estimée correspondant au risque financier potentiel, sans attendre l'issue du contentieux. Cette pratique relève du principe de prudence en comptabilité publique. Pour 2026 il est proposé de maintenir une provision pour litiges dans le domaine du personnel à hauteur de 14 500 € au vu des contentieux en cours depuis 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

DECIDE d'inscrire dans le BP 2026 une provision pour litiges à hauteur de 14 500 €

Vote : 29 Pour - Décision à l'unanimité

**Le Maire
Marie ADAMY**

